Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251124-2025_7_8-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 18 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, Catherine CHANTELOT, André LE CHAPELAIN, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Anaïs HENRIO, Jeanne DREANO.

Absents excusés (3) : Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Ronan LE DELEZIR

Conseillers en exercice : 22	Présents : 19	Votants : 19

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2025-7-8 PEP 56 – convention de refacturation des repas ALSH

Rapporteur Jean-Loïc BONNEMAINS

ANNEXE – Projet de convention

Depuis le 1er septembre 2025, les repas des mercredis et des vacances sont préparés sur place par le prestataire ARMONYS RESTAURATION et facturés à la commune de CRAC'H, à l'instar de la période scolaire.
C'est l'association les PEP 56 qui facture aux familles les repas pris les mercredis et les vacances selon les tarifs municipaux fixés par délibération et qui encaisse les paiements.
La présente convention doit organiser la refacturation entre la commune de Crac'h et l'association les PEP 56 des repas pris par les enfants et les animateurs à l'ALSH de Crac'h.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215600461-20251124-2025_7_8-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association les PEP 56.

19 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR